

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2025

---

**RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)****AMENDEMENT****N° AC127**

présenté par

M. Ballard, Mme Auzanot, M. Beurain, M. Bilde, M. Chudeau, M. Clavet,  
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul,  
Mme Parmentier, M. Perez, Mme Pollet et Mme Sicard

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« défini en fonction des montants de ressources publiques qui leur sont attribués ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à décorrélérer le plafonnement des recettes publicitaires des ressources publiques perçues par France Médias.

Si le principe d'un plafonnement prenant en compte le parrainage et les publicités digitales est louable et souhaitable face aux asymétries existantes avec les acteurs privés du secteur, celui-ci ne doit pas être fluctuant en fonction des ressources publiques de la nouvelle société France Médias.

En effet, les acteurs privés ne peuvent se permettre d'être dans le flou chaque année sur la part du marché publicitaire que l'audiovisuel public va préempter alors même que les ressources publiques de France Médias peuvent varier de plusieurs millions d'euros chaque année, il n'est pas envisageable d'avoir un plafonnement publicitaire qui varie de plusieurs millions voir plusieurs dizaines de millions d'euros chaque année au gré des financements accordés par l'État.

C'est pourquoi il est souhaitable pour la stabilité du marché publicitaire du secteur, de garantir un plafonnement fixe des recettes publicitaires de France Médias